



ARRETE

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'132'000.- pour le remplacement ou le détournement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2026 dans la commune du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 4 février 2026,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 1'132'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2026 dans la commune du Locle.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- Le numéro d'objet suivant est attribué :

100998/50310.00 Le Locle – Les Brenets, chantiers eau 2026.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 18 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	Le secrétaire,
M. Rosselet	C. Tissot